

LETTRE D'ENTENTE E-12 : PÉRIODE D'ÉVALUATION (MODIFICATION DU PARAGRAPHE .11 DE L'ARTICLE 12)

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski, d'une part, et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski, d'autre part.

CONSIDÉRANT que le premier alinéa du paragraphe .11 de l'article 12 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 prévoit que le comité d'évaluation procède à l'évaluation des professeurs et des professeures entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'évaluations dans certains départements et unités départementales où il est difficile pour les comités d'évaluation de procéder à l'ensemble des évaluations dans les délais impartis au paragraphe actuel;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

Les parties conviennent ce qui suit :

- 1) de remplacer le premier alinéa du paragraphe .11 de l'article 12 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 par le texte suivant :

Rôle du comité d'évaluation et de l'assemblée départementale :

Entre le 10 septembre et le 15 octobre, le comité d'évaluation procède à l'évaluation de la professeure ou du professeur régulier, substitut ou chercheur sous octroi en utilisant les critères élaborés au paragraphe .02. [...]

Signée le 18 octobre 2016.